



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : personnel

Question écrite n° 6844

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des agents administratifs en fonctions dans son ministère. En 1990, un engagement ministériel avait été pris afin d'intégrer le corps des agents dans celui des adjoints administratifs, dans un délai qui ne devait pas dépasser trois ans, soit au plus tard au 31 décembre 1993. L'effectif des agents en fonction à ce jour est de 3 592. Or il n'est prévu que 900 postes d'adjoint en surnombre au titre de l'année 1993. Il demande donc que des mesures soient prises afin que, dans un premier temps, les 900 postes soient offerts uniquement par liste d'aptitude (et non pas seulement 180 postes et les 720 autres par concours) et que, dans un deuxième temps, la transformation de la totalité des postes d'agent en adjoint soit inscrite dans le budget pour 1994.

Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 février 1990 a regroupé les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, étaient regroupés en un corps d'adjoints administratifs. La mise en œuvre de cette mesure, qui avait été conçue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtée toutefois, à l'équipement, à des difficultés de mise en œuvre liées à la situation originale de ce ministère au regard des catégories d'agents considérées. Ceux-ci bien qu'appartenant à des corps différents, remplissaient de fait des fonctions très largement similaires. À ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de compétences déterminés. Compte tenu du caractère peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministère de l'équipement a donc cessé, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'accès auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplôme. Parallèlement un processus de fait de résorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de résorption de ce corps s'est avéré toutefois tributaire d'un certain nombre d'éléments de gestion dont la maîtrise est liée à des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparaît prématuré de fixer aujourd'hui une échéance précise à ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6844

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3513

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 145